

tions pourraient bien perdre toute valeur par un procédé rapide et fort sommaire.

M. CARROLL: Elles n'en seront pas moins des actions non engagées comme telles.

M. MEIGHEN: C'est vrai; mais ce qu'elles représentent se trouve engagé, et, dans cette mesure, se trouve restreinte la faculté d'en disposer.

Sir WILFRID LAURIER: A ce que je comprends, nous faisons à cette entreprise l'avance de 45 millions, et nous prenons une hypothèque sur les biens de la compagnie mère et des compagnies auxiliaires. La question que soulève mon honorable ami de Weland (M. German) est celle-ci: pourquoi ne pas prendre un gage sur les actions de la compagnie mère. Mon honorable ami le solliciteur général assure que nous sommes amplement protégés par l'hypothèque que nous avons sur les biens de la compagnie, et il demande à quoi servirait un gage sur les actions. Voici en quoi pêche le raisonnement de mon honorable ami: l'hypothèque n'a de valeur que dans le cas où les biens qui y sont assujétis ont donné des bénéfices, et c'est à celui qui possède l'hypothèque que vont en premier lieu les bénéfices; le détenteur des actions ne vient qu'en deuxième lieu, quand les actions de la compagnie mère et des compagnies auxiliaires seront pour nous; mais, dans le cas où MM. Mackenzie et Mann auraient disposé de leurs actions en faveur de la compagnie mère, à qui les profits iraient-ils? Nous n'avons point de gage sur ces actions.

M. MEIGHEN: Même si les actions ne sont d'aucun profit, la garantie qui nous est donnée présentement est plus que suffisante.

Sir WILFRID LAURIER: C'est-à-dire que nous diminuons d'autant l'actif que nous pourrions avoir. Il est évident que si l'entreprise réalise des profits, c'est le détenteur du gage qui les aura en premier lieu.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre): Toute la question se résume à savoir si la garantie que le Gouvernement se fait donner sous forme d'hypothèque est suffisante.

Sir WILFRID LAURIER: C'est là le point qu'a soulevé mon honorable ami.

M. BORDEN: Il m'avait semblé que toute l'argumentation de nos adversaires avait pour but de démontrer que les garanties prises par le Gouvernement n'étaient d'aucune valeur et, en ce cas, comment les actions auraient-elles de la valeur? Mon très honorable ami prétend en outre qu'un gage sur les actions donnerait au Gouverne-

ment une garantie additionnelle en ce que les actions pourront produire un dividende et qu'il pourra y avoir des profits sur l'entreprise. En ce cas, ce serait, comme l'a fait observer le solliciteur général, un acte de surrétrogation que de prendre une garantie sur les actions, puisque, selon les prémisses qu'a posées le très honorable député, les biens de la compagnie ont de la valeur et sont en état, non seulement de satisfaire à toutes les réclamations, y compris celle-ci, mais encore à produire des dividendes. Quel avantage y aurait-il alors à faire porter notre garantie sur les actions? Mon très honorable ami prétend que le raisonnement du solliciteur général est faux; mais il me semble qu'en dirigeant tant soit peu notre attention sur les arguments du très honorable député, il serait facile d'en découvrir la fausseté. L'hypothèque porte sur les biens du Canadian-Northern, et les actions ne peuvent servir à personne que si l'entreprise donne des profits; auquel cas, il y aura un dividende sur les actions, mais en même temps les biens auront acquis une valeur en sus de toutes les charges qui les grèvent, y compris celle-ci, et, par suite, nous ne serions pas mieux protégés en prenant un gage sur les actions.

M. PUGSLEY: Il me semble fort représentable d'autoriser la vente de plus de 100 millions, peut-être même 125 millions d'actions, par une compagnie qui, de l'aveu de tous, est aujourd'hui ruinée. C'est là-dessus, à ce qu'il m'a semblé, que le Gouvernement fonde toute son argumentation. En demandant au Parlement de voter cette mesure, la droite affirme que si le Gouvernement fédéral, autrement dit le peuple de ce pays, ne vient pas au secours du Canadian-Northern, la compagnie devra être mise en liquidation et confié à un séquestre. Le Parlement n'en déclare pas moins aujourd'hui que cette compagnie aura pour \$100,000,000 d'actions à disposer, et il sera annoncé au monde que ces actions sont toutes acquittées. C'est bien là ce que l'on pourra appeler des actions majorées. Accotumés à faire affaires avec de puissants syndicats et de grandes compagnies, nos amis de la droite ne peuvent apparemment se défaire du goût qu'ils ont pour les actions majorées. Ils annoncent au monde, aux financiers de la Grande-Bretagne, que, lors de la mise en vigueur de cette loi, la compagnie aura pour 100 millions d'actions entièrement acquittées.

Cela est mal assurément, et ce n'est pas envisager comme il convient ce qu'il faut entendre par capital-actions. Quand une compagnie émet des actions, il faut qu'elle y mette de la sincérité, et que le capital soit